

Ministry of Education
Business and Finance
Division
22nd Floor, Mowat Block
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation
Division des opérations et des
finances
22^e étage, édifice Mowat
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2



2004 : B5

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Kevin Kobus
Sous-ministre adjoint

DATE : Le 26 mai 2004

OBJET : **Financement de l'éducation pour 2004-2005**

J'ai le plaisir de vous donner des précisions concernant les règlements sur le financement de l'éducation pour 2004-2005, qui ont été publiés aujourd'hui.

Tel qu'annoncé dans le budget de l'Ontario 2004, le gouvernement fera de nouveaux investissements importants dans le système d'éducation financé par les deniers publics en 2004-2005. Ces investissements procureront des ressources accrues afin d'assurer la réussite des élèves.

La présente note de service contient des renseignements sur le financement des conseils scolaires pour 2004-2005. Elle comprend les sections suivantes :

- A. Aperçu
- B. Nouveaux investissements dans la réussite des élèves
- C. Financement d'initiatives qui favorisent la réussite des élèves
- D. Examen et efficacité des repères
- E. Autres changements apportés au financement de l'éducation pour 2004-2005
- F. Administrations scolaires
- G. Rapports financiers et date limite de présentation des prévisions budgétaires
- H. Prévisions budgétaires et investissements non répartis
- I. Documents à consulter

A. APERÇU

En 2004-2005, le financement total qui sera versé aux conseils scolaires est estimé à 16,3 milliards de dollars. Il s'agit là d'une hausse de près d'un milliard, ou de plus de 6 p. 100, par rapport au financement pour l'année scolaire 2003-2004 annoncé dans le budget de mars 2003.

En plus des subventions aux conseils scolaires, le gouvernement investira dans des initiatives visant à favoriser la réussite des élèves. Ces initiatives représenteront un investissement de plus de 130 millions de dollars dans l'éducation en 2004-2005.

Le financement accordé aux conseils scolaires passera de 16,3 milliards de dollars pour l'année scolaire 2004-2005 à 17,7 milliards de dollars pour l'année scolaire 2007-2008. Les investissements dans les initiatives qui ne relèvent pas du modèle de financement augmenteront pour passer à 250 millions de dollars d'ici 2007-2008. C'est donc dire que d'ici 2007-2008, l'investissement dans l'éducation élémentaire et secondaire en Ontario devrait s'élever à 18 milliards de dollars.

Pour encourager le secteur de l'éducation à s'adapter de façon appropriée à la fluctuation des coûts au cours des prochaines années, le gouvernement mettra sur pied un processus de consultation dans le cadre duquel seront examinés et mis à jour les repères de financement, conformément à la recommandation du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation.

B. NOUVEAUX INVESTISSEMENTS DANS LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

Réduction de l'effectif des classes au primaire

Pour améliorer l'apprentissage des élèves les plus jeunes de l'Ontario, le gouvernement s'est engagé à imposer un plafond de 20 élèves par classe au cycle primaire (maternelle à 3^e année). Pour commencer, le gouvernement investira 90 millions de dollars dans la réduction de l'effectif des classes au primaire pendant l'année scolaire 2004-2005. Il s'agit là d'une mesure provisoire qui représente le début du processus de mise en œuvre. Après avoir consulté les conseils scolaires et d'autres partenaires du secteur de l'éducation, le gouvernement déterminera comment imposer définitivement le plafond de 20 élèves par classe au cycle primaire d'ici l'année scolaire 2007-2008.

Des précisions et des lignes directrices sur cette importante initiative figurent dans la note de service **2004 : B6 – Réduction de l'effectif des classes au primaire en 2004-2005**.

Aide aux élèves qui en ont le plus besoin

Pour améliorer le rendement des élèves, il faut aider le personnel enseignant et les élèves à franchir les obstacles à l'apprentissage. En décembre 2003, comme première étape en vue de réaliser son engagement d'améliorer les compétences linguistiques des élèves, le gouvernement a annoncé pour l'année scolaire 2003-2004 une hausse de 112 millions de dollars du financement consacré à la Subvention pour programmes

d'aide à l'apprentissage ainsi qu'au volet English as a Second Language/ Perfectionnement du français (ESL/PDF) de la Subvention pour l'enseignement des langues. Cette augmentation de 112 millions de dollars sera permanente à compter de 2004-2005.

Également à compter de 2004-2005, 65 millions de dollars de plus seront consacrés aux élèves qui en ont le plus besoin, et 47 millions de dollars de plus seront affectés aux volets ESL/PDF de la Subvention pour l'enseignement des langues (il s'agit dans les deux cas d'un financement annuel permanent).

Le ministère consultera les conseils scolaires et d'autres partenaires du secteur de l'éducation avant de verser ce montant supplémentaire de 65 millions de dollars, afin d'en arrêter la méthode de répartition. L'objectif sera de formuler des recommandations au gouvernement à l'automne afin que ce nouveau financement puisse être versé le plus tôt possible pendant l'année scolaire 2004-2005.

Le montant additionnel de 47 millions de dollars consacré au volet ESL/PDF a été affecté aux conseils scolaires conformément à des modifications apportées à la formule de financement actuelle. Ces modifications confèrent une quatrième année d'admissibilité à chaque élève admissible au financement réservé au volet ESL/PDF. Ce montant de 47 millions de dollars représente une première réponse à la recommandation du Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation de faire passer de trois à cinq le nombre d'années d'admissibilité des élèves à ce financement. Le gouvernement a l'intention d'appliquer intégralement cette recommandation et d'accorder cinq ans d'admissibilité au financement d'ici l'année scolaire 2006-2007.

Soulignons que le gouvernement s'attend à ce que le nouveau financement consacré au volet ESL/PDF soit affecté à de nouvelles mesures de soutien pour les élèves d'ESL/PDF.

Éducation de l'enfance en difficulté

L'année scolaire 2004-2005 sera une période de transition pour le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, le ministère collaborant avec ses partenaires du secteur de l'éducation pour élaborer une démarche de financement plus efficace et efficiente.

D'après les résultats de l'examen de l'Allocation d'aide spécialisée (AAS) mené en 2003-2004, les conseils scolaires seraient admissibles pendant l'année scolaire 2003-2004 à un montant supplémentaire d'environ 100 millions de dollars par rapport à l'allocation prévue dans les prévisions budgétaires de juin 2003.

Le gouvernement est déterminé à investir ce montant dans l'éducation de l'enfance en difficulté. Les conseils scolaires et les autres partenaires seront consultés en vue d'élaborer des critères de répartition du financement destiné à l'éducation de l'enfance en difficulté qui n'aura pas été versé en 2003-2004 et l'affectation permanente de cette augmentation en 2004-2005.

Le gouvernement mènera également des consultations pour obtenir des recommandations concernant la restructuration de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté pour 2005-2006 et les années futures.

En 2004-2005, le ministère n'organisera pas de processus de demande pour l'AAS des niveaux 2 et 3. Pour permettre aux conseils scolaires d'entreprendre la préparation de leurs prévisions budgétaires, le ministère leur a communiqué des allocations préliminaires pour 2004-2005 qui reflètent le niveau de financement de l'éducation de l'enfance en difficulté d'après les prévisions budgétaires de juin 2003. Pendant cette période de transition, les conseils scolaires restent tenus de dispenser des programmes et services d'éducation de l'enfance en difficulté à tous les élèves qui en ont besoin.

Actualisation linguistique en français

Pour tenir compte des obstacles que doivent franchir les conseils scolaires de langue française pour aider les élèves à avoir un meilleur rendement scolaire dans cette langue minoritaire, le financement qui leur est consacré sera augmenté de 30 millions de dollars en 2004-2005.

Cette hausse sera versée par l'entremise du volet renouvelé d'Actualisation linguistique en français (ALF) de la Subvention pour l'enseignement des langues. Le ministère collaborera avec ses partenaires du secteur de l'éducation en langue française pour trouver un moyen approprié pour les conseils de rendre compte de l'utilisation de ces fonds.

La majoration du financement consacré à l'ALF fait partie des améliorations recommandées par le Groupe de travail sur une stratégie en matière d'éducation en français.

Repères salariaux

Pour aider les conseils scolaires à négocier des conventions collectives avec les enseignantes et enseignants et le reste de leur personnel, les repères salariaux seront augmentés de 2 p. 100 en 2004-2005. Cette hausse correspond au taux prévu d'inflation en Ontario mesuré selon l'indice des prix à la consommation, qui devrait être légèrement inférieur à 2 p. 100 en 2004.

Mise à jour des repères

Le gouvernement investit environ 52 millions de dollars au total dans la hausse des repères non salariaux. Ce financement supplémentaire permet d'augmenter ces repères de 2 p. 100 et d'aider ainsi les conseils scolaires à faire face aux hausses de coûts en 2004-2005.

Les montants associés à la mise à jour des repères sont indiqués dans le tableau suivant. Soulignons que ces montants s'ajoutent aux autres majorations du financement décrites plus loin.

Tableau Mise à jour des repères pour 2004-2005

<i>Soutien et fournitures</i>	<i>(M\$)</i>
Manuels scolaires et matériel didactique	4,8
Ordinateurs	3,0
Fournitures de classe	6,2
Fournitures scolaires	1,9
Fonctionnement des écoles	12,2
Transport des élèves	13,0
Administration au niveau du conseil	2,8
<i>Immobilisations</i>	
Nouvelles places	3,3
Réfection des écoles	4,8
TOTAL	52,0

Transport des élèves

En 2004-2005, le gouvernement instaure un nouveau modèle de financement du transport des élèves à titre transitoire. Des paramètres provisoires seront établis pour calculer les subventions et mettre le nouveau modèle à l'essai.

Pour rendre l'allocation plus équitable, le gouvernement consacre 20 millions de dollars de plus à la Subvention pour le transport des élèves pour 2004-2005. Ce montant sera mis à la disposition des conseils scolaires qui seraient admissibles à un financement accru en vertu du nouveau modèle. Il s'ajoute à l'augmentation de 2 p. 100 du repère du transport des élèves qui aide tous les conseils à assumer les hausses de coûts.

Des consultations auront lieu pour mettre au point le mode de financement ainsi que pour s'assurer que tous les facteurs qui influent sur le transport des élèves seront pris en compte dans le nouveau modèle et que les paramètres de redressement seront raisonnables et équitables. L'application des recommandations formulées à la suite de ces consultations sera envisagée pour les subventions versées à compter de 2005-2006. Ces recommandations favoriseront également la stabilité en prévoyant l'instauration progressive du nouveau modèle.

Des renseignements supplémentaires concernant le calcul des allocations des conseils scolaires pour 2004-2005 figurent dans la note de service **2004 : B8 – Financement du transport des élèves**.

Allocation pour compenser la baisse des effectifs

Tel que l'a recommandé le Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation, la durée de l'Allocation pour compenser la baisse des effectifs est portée à trois ans, et continuera d'être versée par la suite. Cette extension tient compte du fait qu'en cas de baisse des effectifs et de baisse correspondante du financement, certains coûts ne peuvent être réduits immédiatement et il faut plus de temps pour aligner les dépenses sur le niveau de financement.

Installations destinées aux élèves

Le 25 mai 2004, le premier ministre a annoncé un engagement à long terme, l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, qui contribuera à financer des projets de réparation et de rénovation d'écoles d'une valeur totale de 2,1 milliards de dollars. Les allocations propres à chaque conseil seront annoncées sous peu, et seront versées pendant l'année scolaire 2005-2006.

En 2004-2005, le gouvernement investit un montant ponctuel de 25 millions de dollars dans des projets d'amélioration du rendement énergétique.

En plus de la hausse de 2 p. 100 décrite plus haut qui vise à compenser les hausses de coûts (Mise à jour des repères, page 4), le gouvernement augmente de 3,2 p. 100 le repère du fonctionnement des écoles pour tenir compte de la hausse des coûts du chauffage, du nettoyage et de l'entretien des écoles.

Le Comité d'examen des questions liées aux installations destinées aux élèves, un comité consultatif composé de personnel du ministère et des conseils scolaires, a été invité à donner des conseils sur l'amélioration de la composante du modèle de financement qui porte sur les installations destinées aux élèves.

Pour 2004-2005, environ 61 millions de dollars sont réservés à l'application des recommandations du comité. Les décisions concernant la répartition de cette somme seront prises après la réception de ces recommandations à l'automne.

Pour des précisions sur le financement des installations destinées aux élèves pour 2004-2005, consulter la note de service **2004 : B7 – Installations destinées aux élèves**.

C. FINANCEMENT D'INITIATIVES QUI FAVORISENT LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES

Le financement de l'éducation en 2004-2005 comprendra des investissements dans la réussite des élèves, axés en priorité sur la littératie, la numératie et les mathématiques ainsi que sur les élèves qui ont de la difficulté à réussir.

Les investissements seront consacrés notamment au perfectionnement professionnel et aux ressources destinées aux élèves de la maternelle à la 6^e année pour l'enseignement et l'apprentissage dans la salle de classe, à des mesures de soutien ciblées à l'intention des élèves et des écoles pour améliorer les chances de réussite, à des mesures visant à s'assurer qu'un plus grand nombre d'élèves demeurent à l'école et obtiennent leur diplôme, à l'accroissement de la capacité des écoles et des conseils scolaires d'apporter des améliorations et à la collecte de renseignements plus détaillés

sur la réussite des élèves. Au total, 130 millions de dollars seront injectés en 2004-2005 pour réaliser ces initiatives, dont les particularités seront communiquées aux conseils scolaires sous peu.

D. EXAMEN ET EFFICACITÉ DES REPÈRES

En 2004-2005, le ministère collaborera avec les conseils scolaires et d'autres partenaires du secteur de l'éducation en vue d'établir, comme l'a recommandé le Groupe d'étude sur l'égalité en matière d'éducation, un processus d'examen régulier des repères de financement.

Cet examen se concentrera sur l'élaboration de repères qui seront fondés sur des normes d'efficacité et d'efficience de même que sur des pratiques exemplaires, au lieu de s'appuyer uniquement sur la fluctuation des coûts moyens ou médians des conseils scolaires. Le Groupe d'étude a souligné qu'afin de favoriser l'efficacité par rapport aux coûts, ce processus d'examen et de mise à jour « devrait comprendre des examens réguliers pour veiller à ce que les procédés et dépenses considérés comme efficaces par rapport au coût demeurent ceux qui rapportent le plus d'avantages ».

Il importe pour le gouvernement que les conseils scolaires prennent leurs décisions financières et budgétaires avec plus de transparence. Au palier provincial, le ministère doit donner suite aux préoccupations soulevées par les conseils scolaires en ce qui concerne, par exemple, la méthode actuelle de déclaration des dérogations et l'utilité de la distinction établie actuellement entre le financement « dans la salle de classe » et « hors de la salle de classe ».

Les partenaires du secteur de l'éducation seront appelés à collaborer en vue de parvenir à une efficacité et à une efficience optimales. Des pourparlers et des consultations auront donc lieu sur les méthodes à adopter pour faire preuve d'efficacité et se diriger vers une planification et un financement fondés sur les résultats. Des précisions sur le processus d'examen des repères seront fournies sous peu.

E. AUTRES CHANGEMENTS APPORTÉS AU FINANCEMENT DE L'ÉDUCATION POUR 2004-2005

En 2004-2005, comme par les années passées, un certain nombre de changements ont été apportés au financement de l'éducation en réponse à la demande des conseils scolaires et d'autres partenaires du secteur de l'éducation, qui souhaitaient que le règlement sur le financement aborde certaines questions techniques et autres.

Effectif quotidien moyen (EQM) pour l'enseignement à longueur d'année

Les règlements ont été modifiés pour permettre au ministère de rajuster l'EQM des élèves inscrits à des programmes offerts dans les écoles ouvertes toute l'année afin que les heures d'enseignement reflètent une charge de crédits à plein temps correspondant aux heures d'enseignement à plein temps.

Recettes tirées des impôts fonciers

Les règlements ont été modifiés pour permettre aux conseils scolaires de rajuster leurs recettes fiscales d'exercices antérieurs pendant l'exercice en cours (p. ex., les rajustements aux impôts de 2003-2004 connus en 2004-2005 seront pris en compte en 2004-2005 et non en 2003-2004). Ce changement facilitera l'administration des subventions et les rapports financiers des conseils scolaires.

AAS de niveau 1

À compter de 2004-2005, les conseils scolaires pourront demander le remboursement de 80 p. 100 du salaire et des avantages sociaux des techniciennes et techniciens à leur emploi qui sont chargés d'installer et d'entretenir l'équipement financé par l'AAS de niveau 1. Le ministère financera un poste par tranche de 30 000 élèves inscrits au conseil. Les petits conseils scolaires sont admissibles à un minimum de 0,2 EPT.

Également à compter de cette année, le contrôle des demandes d'AAS de niveau 1 sera modifié; ainsi, le ministère n'exigera plus l'approbation préalable de toutes les demandes de plus de 6 000 \$. Le personnel du ministère sélectionnera un échantillon de demandes et visitera les salles de classe concernées pour s'assurer que l'équipement financé est utilisé et qu'il répond aux besoins des élèves.

Des précisions sur les demandes d'AAS de niveau 1 sont fournies dans le document *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Allocation d'aide spécialisée (AAS) de niveau 1 et AAS pour cas spéciaux, 2004-2005*, accessible sur le site Web du ministère.

AAS de niveau 4 – Programmes prévus à l'article 20 et financement des installations et du transport des élèves inscrits à ces programmes

Dès 2004-2005, le ministère versera du financement pour le fonctionnement des écoles aux conseils scolaires pour les classes visées par l'article 20 dans les écoles, comme composante du financement pour les installations destinées aux élèves, selon le nombre moyen d'élèves inscrits aux programmes visés par l'article 20 qui sont offerts dans les écoles.

Le ministère aidera également les conseils scolaires à financer le transport des élèves faisant partie de classes visées à l'article 20 dans les écoles, en comptant ces élèves parmi les élèves des conseils scolaires qui nécessitent des services de transport adaptés à leurs besoins particuliers dans le cadre du nouveau modèle de financement du transport des élèves.

Droits de scolarité et enveloppe des dépenses liées à la salle de classe

Ce règlement a été modifié pour permettre aux conseils scolaires de déterminer la proportion des droits de scolarité perçus qui sera affectée aux dépenses dans la salle de classe. Cette modification permet de mieux faire correspondre les revenus et les dépenses.

Placements admissibles

Les règlements ont été modifiés pour que les pouvoirs des conseils scolaires concernant les emprunts et les placements soient conformes à ceux des municipalités. Les conseils scolaires jouiront donc d'un éventail accru de placements admissibles et pourraient obtenir un rendement légèrement amélioré. Les placements doivent demeurer sûrs.

Formation continue – Programmes ouvrant droit à un crédit dispensés après l'école

La politique a été modifiée afin de financer, dans le cadre de la Subvention pour la formation continue, les cours de palier secondaire ouvrant droit à un crédit qui sont offerts après l'école aux élèves de ce palier et à certains élèves du palier élémentaire. Ce changement est indiqué dans les directives sur le relevé des effectifs de l'éducation permanente et ne nécessite pas de modification à un règlement.

Redevances d'utilisation d'un logiciel de gestion des biens

Le règlement a été modifié afin de financer le logiciel RECAPP que les conseils scolaires emploient pour la gestion des biens afin d'établir des priorités en matière d'entretien et de réfection des écoles.

Stratégie d'éducation en milieu rural

Le gouvernement s'est engagé à améliorer le financement de l'éducation en s'assurant qu'il est mieux adapté aux besoins des différentes communautés de l'Ontario. L'examen des repères et celui du financement des installations destinées aux élèves décrits plus haut sont deux exemples de consultations qui auront lieu en 2004-2005 en vue d'élaborer des méthodes de financement plus efficaces.

Pendant ces examens, le financement affecté à la Stratégie d'éducation en milieu rural sera maintenu au niveau de 2003-2004.

F. ADMINISTRATIONS SCOLAIRES

Comme par les années passées, le financement accordé aux administrations scolaires sera rajusté en 2004-2005 conformément au financement des conseils scolaires de district. Le ministère publiera sous peu des lignes directrices sur le financement des administrations scolaires pour 2004-2005.

G. RAPPORTS FINANCIERS ET DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Le dépôt à temps des prévisions budgétaires, des prévisions budgétaires révisées et des états financiers des conseils est crucial pour calculer le financement à verser aux conseils et éviter le rajustement imprévu de leurs disponibilités, et pour permettre au ministère de prévoir avec exactitude les incidences sur le plan financier du gouvernement et d'appuyer les décisions sur la mise au point du financement de l'éducation.

Le ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers en 2004-2005 :

30 juin 2004	Prévisions budgétaires des conseils pour 2004-2005
30 novembre 2004	États financiers des conseils pour 2003-2004
15 décembre 2004	Prévisions budgétaires révisées des conseils pour 2004-2005

Les conseils scolaires qui ne soumettent pas leurs rapports dans les délais prescrits demeureront passibles de conséquences financières en 2004-2005. Les conseils se verront accorder jusqu'au 27 août 2004 pour remettre leurs prévisions budgétaires et jusqu'au 14 janvier 2005 pour produire leurs états financiers avant d'être sanctionnés. Aucune prolongation ne sera accordée pour les prévisions révisées.

Les formulaires des prévisions budgétaires seront accessibles sous peu dans le SIFE. Une version Excel de ces formulaires pourra être obtenue à <http://tpfr.edu.gov.on.ca>.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET INVESTISSEMENTS NON RÉPARTIS

Comme nous l'avons indiqué plus haut, certaines majorations prévues pour 2004-2005 n'ont pas encore été affectées aux conseils scolaires, car des méthodes de répartition et des mesures de responsabilisation seront élaborées lors de consultations. Ces montants comprennent :

- 65 millions de dollars pour les élèves qui en ont le plus besoin;
- 61 millions de dollars pour les installations destinées aux élèves.

En outre, le financement d'initiatives visant à favoriser la réussite des élèves (voir la page 6), s'élevant à 130 millions de dollars, ne relèvera pas du modèle de financement.

Les conseils recevront le plus tôt possible des précisions sur ces allocations.

Les conseils scolaires ne devraient pas inclure dans leurs prévisions budgétaires de 2004-2005 les recettes provenant de ces montants non répartis, ni formuler d'hypothèses fondées sur ces montants. Les conseils seront tenus d'inclure ces allocations dans leurs prévisions budgétaires révisées.

H. DOCUMENTS À CONSULTER

Les conseils scolaires pourront consulter les documents suivants aux fins de l'établissement de leur budget et de la planification pour l'année scolaire 2004-2005.

Ces documents sont accessibles dès maintenant sur le site Web du ministère à <http://www.edu.gov.on.ca> :

Subventions générales, 2004-2005

Projections des subventions destinées aux conseils scolaires pour l'année scolaire 2004-2005

Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Allocation d'aide spécialisée (AAS) de niveau 1 et AAS pour cas spéciaux, 2004-2005

Les documents suivants seront accessibles sous peu sur le site Web du ministère :

Document technique 2004-2005

Subvention pour les installations destinées aux élèves : Document technique 2004-2005

Redevances d'aménagement scolaires : lignes directrices

Nouveau modèle équitable de financement du transport des élèves en Ontario : document de travail

Le ministère affichera également le *Guide des parents* sur son site Web public. Les conseils scolaires le trouveront particulièrement utile pour communiquer avec les parents, leur personnel et les citoyennes et citoyens intéressés.

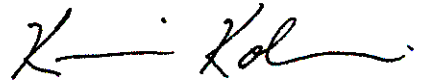
Pour obtenir des précisions sur le financement des conseils scolaires en 2004-2005, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Subvention pour les installations destinées aux élèves	Drew Nameth	416 325-4030 Drew.Nameth@edu.gov.on.ca
Subvention pour le transport des élèves		
Autres changements prévus dans les règlements de 2004-2005	Peter Gooch	416 325-2828 Peter.Gooch@edu.gov.on.ca
Exigences relatives aux rapports financiers	Wayne Burtnyk	416 325-2034 Wayne.Burtnyk@edu.gov.on.ca

La publication des règlements de 2004-2005 sur le financement de l'éducation marque une étape importante en vue de réaliser l'engagement du gouvernement d'améliorer l'éducation publique et de rehausser le rendement des élèves en Ontario. Dès 2004-2005, des investissements considérables permettront aux conseils scolaires de commencer à rétablir les programmes et services qui se sont détériorés en raison des hausses de coûts des dernières années.

Tous les intervenants du système d'éducation de l'Ontario doivent collaborer pour dispenser à nos élèves la meilleure éducation possible. Les conseils scolaires sont des partenaires essentiels dans nos efforts concertés visant à aider les élèves à réussir.

J'aurai le plaisir de collaborer avec vous et le secteur de l'éducation de l'Ontario pour relever ces défis pour le bien de tous les élèves en 2004-2005.



Kevin Kobus
Sous-ministre adjoint

c.c. Surintendantes et surintendants des affaires et des finances